

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT - N° 1592 Route de Mijouët

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code Pénal ; **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération du 11 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir dans la limite de 1 000,00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VU la demande formulée le **21 novembre 2024** par **Mr CARREE Michel et Mme MOUTHON Christine**, domiciliés au 1592 Route de Mijouët 74250 Fillinges, en vue d'un stationnement d'un tracteur + remorque pour la livraison de bois de chauffage ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite, pour sa bonne exécution, pour la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise, des restrictions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Autorisation

Le **Jeudi 5 décembre 2024** de 8h30 à 12h00, la Société mandatée par **Mr CARREE** et **Mme MOUTHON** est autorisée à occuper le domaine public au droit du **N° 1592 de la Route de Mijouët sur la commune de Fillinges (74250)**.

ARTICLE 2 : Stationnement / Circulation

Le **lundi 28 novembre 2023** de 8h30 à 12h00, le stationnement sera interdit au n°1592 Route de Mijouët sur la commune de Fillinges (74250), à l'exception du véhicule de livraison pour ses besoins propres ; Pour permettre aux usagers et riverains de circuler librement, la circulation sera autorisée dans les deux sens du n°1349 au n°1592 de 8h30 à 12h00.

Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Le **livreur**, devra si nécessaire et sans délai dégager la voie de circulation en cas d'intervention des secours publics ou des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Dégradation

À l'expiration de la présente permission de stationnement, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. Toute dégradation constatée sera reprise aux frais du bénéficiaire, à la diligence du service gestionnaire.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

ARTICLE 5 : Affichage

Le pétitionnaire est chargé de l'affichage du présent arrêté et de la diffusion auprès de son voisinage.

ARTICLE 6 : Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation

ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Infractions

Le Service Municipal de Prévention et de Sécurité est autorisé, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être verbalisés et mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code Route.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER-ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des services techniques de la commune de FILLINGES,
- au Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à Monsieur CARREE Michel et Madame MOUTHON Christine.

Fait à Fillinges, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Bruno FOREL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché

29 NOV. 2024

Mise en ligne: **29 NOV. 2024**